

La propriété industrielle, les entreprises innovantes et les acteurs de l'innovation

Par Arnaud DELAUNAY

Direction générale des Entreprises (DGE)

Le soutien à l'écosystème des entreprises innovantes est au cœur de l'action des pouvoirs publics, avec l'accent mis sur la création et le soutien au développement des *start-ups* et des *scale-ups* par un ensemble de dispositifs complémentaires. La propriété industrielle permet aux entreprises de sécuriser et de valoriser financièrement leur patrimoine immatériel. Son importance croît dans l'économie et fait l'objet d'une concurrence mondiale qui s'intensifie. Les droits de propriété industrielle sont des instruments complexes présentant diverses potentialités à condition de les valoriser au travers d'une stratégie ciblée. Il est indispensable en la matière de maîtriser sa nature particulière ainsi que ses multiples applications économiques afin d'en faire un outil performant. L'État a lancé différentes initiatives afin de faciliter l'appropriation de la propriété industrielle par les entreprises, notamment les PME et les *start-ups*.

« La propriété industrielle est le nerf de la guerre de l'innovation », reconnaît le rapport pour faire de la France une économie de rupture technologique ⁽¹⁾. Véritable outil stratégique pour la protection et la valorisation des actifs immatériels, la propriété industrielle joue un rôle grandissant dans les processus d'innovation et dans le développement des entreprises, dans un contexte fortement concurrentiel et mondialisé. Elle est particulièrement importante dans le cadre de la priorité donnée par les pouvoirs publics au soutien au développement des *start-ups* et entreprises innovantes, ce qui a conduit à un renforcement de son cadre ainsi qu'à la mise en place de dispositifs d'accompagnement dédiés.

Le soutien à l'écosystème des entreprises innovantes est au cœur de l'action des pouvoirs publics

La recherche et l'innovation constituent deux des principaux moteurs de la croissance et du développement économique et bénéficient, à ce titre, d'un effort budgétaire conséquent s'établissant à environ 10 Mds€, soit près de 0,4 % du PIB. Le système français de soutien à l'innovation est en progrès depuis plusieurs années, avec une politique qui s'est constamment enrichie en dispositifs comme en moyens financiers. L'état d'esprit a considérablement évolué en faveur de l'innovation et de la création d'entreprises innovantes, que ce soit dans le monde de la recherche ou parmi les étudiants.

lué en faveur de l'innovation et de la création d'entreprises innovantes, que ce soit dans le monde de la recherche ou parmi les étudiants.

Ce soutien à l'innovation porte une attention particulière à la création et au développement des entreprises innovantes, dont les *start-ups* et les *scale-ups* (*start-up* en forte croissance) afin de développer les entreprises innovantes et les champions de demain. Cette politique est assurée par un ensemble de mesures cohérentes et puissantes qui se complètent : parmi celles-ci, il convient de souligner les aides individuelles ou collaboratives à l'innovation, les mesures fiscales de soutien, le soutien en fonds propres *via* notamment les enveloppes du Plan d'investissements d'avenir et BPI France, le plan *Deep tech* et l'accent mis sur l'innovation de rupture, le soutien aux écosystèmes d'innovation (pôles de compétitivité, notamment), le déploiement d'organismes de valorisation et l'initiative French Tech.

À cet égard, la création de la French Tech a permis d'ancrer une politique publique ciblée sur les *start-ups* au travers d'une marque forte et fédératrice relayée par les acteurs des écosystèmes. Les résultats des actions menées autour de la constitution de réseaux, du financement de l'accélération et du rayonnement de la French Tech à l'international ont été positifs et ont permis de positionner la France comme un écosystème de *start-ups* attractif sur la scène internationale, notamment en matière de recrutement de talents avec la mise en place du French Tech Visa.

(1) Rapport remis le 7 février 2020 au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La priorité accordée au soutien de ces entreprises innovantes porte ses fruits, avec un indéniable dynamisme au regard du nombre de *start-ups* créées et de leur développement comme en témoigne le niveau élevé de leurs levées de fonds : en janvier 2020, les plus importantes levées de fonds ont représenté 600 millions d'euros, contre 248 en janvier 2019⁽²⁾.

L'attention portée à la propriété industrielle est centrale pour les entreprises innovantes

La perception des droits de propriété industrielle par les acteurs économiques a changé au cours des vingt dernières années. Initialement appréhendés par les entreprises comme un moyen d'exclure leurs concurrents, ils sont aujourd'hui un levier de croissance à part entière. Les acteurs économiques ont bien cerné le potentiel que renferment les actifs de propriété industrielle, qu'ils perçoivent davantage comme un investissement à budgétiser et à rentabiliser. Ils les considèrent aujourd'hui comme un moyen d'organiser un marché par des stratégies de valorisation, telles que les licences d'exploitation, les accords de coexistence ou encore les alliances stratégiques. Les actifs de propriété industrielle permettent également de lever des fonds, grâce à la constitution de sûretés ou à la technique de la titrisation. Les entreprises innovantes et les *start-ups* ne sont pas étrangères à ce mouvement.

La maîtrise de la propriété industrielle n'est pas, loin s'en faut, réservée aux grands groupes ou à un cercle d'experts. Son appropriation par les entreprises, notamment les PME et les *start-ups* qui représentent une part vitale du tissu économique de notre pays, constitue un véritable enjeu de compétitivité pour l'économie française. Pourtant, en France, seulement 19,5 % des dépôts des brevets⁽³⁾ sont effectués par des PME ou des *start-ups*. C'est pourquoi l'État, avec le concours de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et des professionnels de ce domaine, a lancé plusieurs initiatives visant à faciliter l'appropriation de la PI par tous les types d'entreprises.

L'analyse des nouveaux usages que les entreprises, en particulier innovantes, font des droits de propriété industrielle conduit à mettre en évidence les nouveaux défis qui se posent aux politiques publiques. Pour répondre aux nouveaux enjeux de la propriété industrielle, les pouvoirs publics ont défini une stratégie d'action, à la fois en termes de positionnement face à des marchés de la connaissance en cours de structuration et en matière d'accompagnement des entreprises, afin de leur donner tous les outils utiles pour qu'elles tirent le meilleur parti des nouvelles règles du jeu.

La propriété industrielle, qui est au cœur des enjeux de la politique d'innovation, a vu son cadre rénové pour pouvoir répondre à ces nouveaux défis

Les pouvoirs publics portent une attention forte à la modernisation et à l'adaptation du cadre de la propriété industrielle aux nouveaux enjeux et aux nouveaux acteurs. Il convient de souligner le rôle important du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance en la matière, en particulier, en son sein, la direction générale des Entreprises, dont la mission est de concourir à la création d'un environnement favorable au développement et à la compétitivité des entreprises, pour lesquelles la propriété industrielle constitue un levier important. À ce titre, la DGE participe à la protection des actifs de propriété industrielle, notamment à travers l'élaboration du cadre législatif et réglementaire, lequel évolue singulièrement avec les mesures de la loi PACTE applicables dès 2020, et la tutelle administrative qu'elle exerce sur l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). En outre, la DGE est membre du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), qui regroupe des administrations et des entreprises, et du Comité Bercy Contrefaçon qui réunit les services des ministères économiques et financiers compétents en matière de lutte contre la contrefaçon.

Le cadre de la propriété industrielle fait l'objet d'adaptations et de consolidations pour répondre aux besoins des entreprises innovantes, à travers notamment :

- le renforcement du système français de propriété industrielle.

Le cadre juridique de la propriété industrielle en France a été modernisé en 2019 à travers l'adoption de la loi PACTE du 22 mai 2019. Avec l'objectif d'aligner la France sur les meilleures pratiques internationales en matière de protection de la propriété intellectuelle, ce texte de loi a modernisé et simplifié l'accès au système de propriété industrielle, amélioré la sécurité juridique et la robustesse des titres français et renforcé la place et le rôle de l'INPI au sein de l'écosystème national et international de la propriété intellectuelle (voir l'article de Philippe Cadre et Benjamin Delozier publié dans ce même numéro).

- Une pérennisation et une adaptation des incitations fiscales au service de l'économie de la connaissance.

La protection des actifs immatériels étant au cœur des stratégies d'innovation, les dépenses afférentes font l'objet d'un soutien au même titre que les dépenses de R&D. Ainsi, dans le cadre du Crédit impôt recherche (CIR), les frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), ainsi que les frais de défense de ces titres sont pris en compte dans les dépenses de recherche entrant dans la base de calcul indépendamment du fait que ces brevets et certificats soient consécutifs à des opérations de recherche⁽⁴⁾. De même, le Crédit impôt innovation (CII), dispositif fiscal réservé aux PME, prend

(2) <https://start.lesechos.fr/innovations-startups/top-startups/les-10-startups-qui-ont-leve-le-plus-de-fonds-en-janvier-2020-1174715>

(3) INPI (2019), « Entreprises privées déposantes de brevets en 2017 », mars.

(4) <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6506-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-20-40-20140404>

en compte les frais de prise et de maintenance et les frais de défense des brevets et de COV, ainsi que les frais de dépôt de dessins et modèles ⁽⁵⁾. Les frais de PI sont également (le plus souvent) inclus dans les assiettes de dépenses pouvant être financées par les aides à l'innovation ou dans le cadre des appels à projets collaboratifs. Par ailleurs, les plus-values de cession ou d'exploitation des brevets font l'objet d'un régime fiscal spécifique, récemment remanié et incluant notamment les logiciels et les inventions non brevetées.

Au niveau européen, la perspective de la mise en place (prochainement) du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée des brevets (JUB) ⁽⁶⁾ permettra d'offrir aux entreprises une protection uniforme et plus accessible de leurs inventions sur le territoire européen. Cette juridiction, qui sera compétente pour connaître des affaires de contrefaçon et de validité des brevets à effet unitaire ainsi que des brevets européens, permettra d'accroître la sécurité juridique des brevets en garantissant une unicité d'interprétation du droit en Europe. Le brevet unitaire permettra, quant à lui, d'obtenir, plus facilement et à moindres frais, une protection uniforme sur le territoire de l'UE. Ces évolutions contribueront à la compétitivité et à la protection des entreprises innovantes et des *start-ups* pour lesquelles la maîtrise des enjeux internationaux peut être plus complexe à appréhender.

La valorisation de la R&D publique et de la propriété industrielle, amplifiée au cours des dernières années, participe à la création et au soutien des entreprises et acteurs innovants

Pour renforcer l'impact de l'excellence de la recherche française dans l'économie, l'État a mis en place en 2010, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, le fonds national de valorisation qui a permis de créer et de financer, notamment, les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) et France Brevets. La recherche française dépose beaucoup de titres de propriété industrielle et intellectuelle chaque année, le CEA et le CNRS faisant d'ailleurs partie des dix plus gros déposants français annuellement ⁽⁷⁾.

La mission des SATT consiste à financer la maturation technologique pour fiabiliser un résultat scientifique pour des applications cibles, notamment sur les plans technique, de propriété industrielle, juridique et commercial, afin de minimiser pour l'industriel les risques du transfert de technologie. Elle peut être réalisée en partenariat avec un ou plusieurs acteurs économiques (co-maturation). Les voies principales de transfert sont la concession d'une licence à une entreprise existante et la création d'une *start-*

up pour valoriser la technologie améliorée grâce à l'investissement de la SATT. Depuis leur création, les 13 SATT ont détecté et analysé plus de 13 000 projets, et déposé 2 780 brevets. Elles ont concédé plus de 1 000 licences et contribué à la création de 493 entreprises qui ont levé 579 M€⁽⁸⁾. La montée en puissance des activités des SATT est notable, même si les recettes peinent à financer leurs activités, notamment du fait du niveau élevé de leurs immobilisations en comptes courants d'associés détenus dans les *start-ups* que les SATT contribuent à créer.

La loi PACTE a également permis une simplification de la gestion de la copropriété publique des titres de propriété industrielle en renforçant les pouvoirs du mandataire unique afin d'accélérer le transfert de technologies et d'éviter aux entreprises d'avoir une multiplicité d'interlocuteurs au sein des organismes de recherche publique.

Au-delà de la réforme du cadre de la propriété industrielle, l'accompagnement des entreprises innovantes est une clé du succès

Une stratégie adaptée de propriété intellectuelle reste un élément incontournable dans une démarche d'innovation performante. Néanmoins, les PME, par méconnaissance, sous-estiment les bénéfices de la propriété intellectuelle et ont souvent une stratégie limitée en la matière, ce qui leur permettrait pourtant de valoriser leurs actifs et de développer leur potentiel d'innovation. Les pouvoirs publics se doivent de faire prendre conscience aux PME, et particulièrement aux *start-ups*, des enjeux de la propriété intellectuelle et de les aider dans l'élaboration d'une stratégie pertinente en la matière et dans un recours accru aux dispositifs appropriés.

La mobilisation de l'écosystème de la propriété industrielle aux côtés des entreprises se développe. Ainsi, la DGE travaille en collaboration avec les professionnels de la propriété industrielle afin de proposer des outils d'accompagnement aux PME. L'INPI a ainsi développé une gamme de services « Coaching INPI », qui vise à accompagner les *start-ups* et les PME sur le chemin de la PI et leur permettre d'élaborer une stratégie adaptée à leur contexte et à leurs besoins. Ces actions sont menées en partenariat avec l'écosystème de l'innovation, notamment avec la French Tech, s'agissant des *start-ups*, ou avec Team France Export pour encourager les entreprises dans leur conquête des marchés extérieurs.



(5) <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/entrepreneuriat/aides-et-financement/credit-d-impot-innovation>, et le k du II de l'article 244 quater B du CGI.

(6) Voulus par vingt-cinq États membres, ces deux dispositifs devraient être mis en place à l'issue de leur ratification par l'Allemagne.

(7) Voir INPI (2020), « Palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI – 2019 ».

(8) Les chiffres des SATT au 1^{er} janvier 2020.

Les entreprises peuvent également s'adresser aux Conseils en propriété industrielle (CPI) qui accompagnent les entreprises pour définir et mettre en œuvre leur stratégie, les assistent pour rédiger leurs demandes de titres et les représentent devant les divers offices de propriété industrielle. Enfin, les avocats spécialisés en PI accompagnent juridiquement les entreprises dans le cadre du dépôt des titres et d'éventuelles procédures contentieuses. Des MOOCs permettent par ailleurs de se familiariser avec ces questions.

Les entreprises françaises soucieuses de protéger et de valoriser leurs actifs intellectuels peuvent recourir à une

palette variable d'instruments et de stratégies de propriété industrielle, notamment selon leur taille et leur secteur d'activité. Mais elles restent encore insuffisamment formées à l'utilisation de ces outils de conquête que sont les titres de propriété industrielle. L'État l'a bien compris : il met ainsi en œuvre de nombreuses dispositions et actions visant à les inciter à valoriser davantage leurs actifs immatériels et à bâtir de réelles stratégies de propriété industrielle. Cet effort, au regard des comparaisons internationales, est nécessaire. Par suite, la dimension stratégique de la propriété industrielle mérite d'être encore plus largement intégrée aux politiques publiques d'innovation engagées par l'État.